



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/46/965  
S/24494  
26 août 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 150 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 26 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la lettre adressée par S. E. Dato' Seri M. Mahathir Mohamad, Premier Ministre de la Malaisie, à tous les chefs d'Etat et ou de gouvernement des 15 membres du Conseil de sécurité au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 150 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mohd. Sinon MUDZAKIR

ANNEXE

Lettre datée du 22 août 1992, adressée à tous les chefs d'Etat  
et de gouvernement des 15 membres du Conseil de sécurité, par  
le Premier Ministre de la Malaisie

Depuis des mois, le monde assiste avec une grande consternation à la tuerie et à la destruction dont la Bosnie-Herzégovine est le théâtre. L'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne se sont efforcées d'apporter paix et secours au peuple de ce pays. Cependant, les initiatives de paix européennes n'ont absolument pas progressé et les opérations de secours de l'ONU ont été entravées par des violations répétées du cessez-le-feu. Nombre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont été bafouées. Les sanctions appliquées par le Conseil de sécurité n'ont eu aucun effet réel. Au contraire, ces dernières semaines nous ont fait assister aux crimes contre l'humanité les plus atroces commis par des nationalistes serbes contre des civils musulmans et chrétiens de Bosnie-Herzégovine. Les forces de maintien de la paix de l'ONU ont elles-mêmes essuyé des attaques. Partie de troubles internes dus à l'éclatement de la Yougoslavie, la situation a dégénéré en actes d'agression caractérisée et en interventions armées, menés par la Serbie-Monténégro contre la Bosnie-Herzégovine.

Les bombardements quotidiens des centres de population civile et les horribles nouvelles divulguées récemment sur les atrocités commises dans les camps de concentration et dans le cadre de la politique serbe d'épuration ethnique ont ému le Conseil de sécurité qui a finalement adopté la résolution 770 (1992) exhortant les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire à la population civile de Bosnie-Herzégovine, et la résolution 771 (1992) demandant l'accès aux camps de concentration. A l'instar de la plupart des autres membres de la communauté internationale, la Malaisie se félicite de l'adoption de ces résolutions. Malheureusement, cette dernière mesure du Conseil de sécurité est loin d'être suffisante devant l'aggravation de la situation en Bosnie-Herzégovine. Ce qui nous préoccupe maintenant n'est pas seulement le danger d'une famine généralisée que la résolution tente de prévenir et l'accès aux camps de concentration mais la cessation des atrocités et des crimes déments perpétrés par les Serbes contre les Musulmans et les Chrétiens de Bosnie et de la destruction de la Bosnie-Herzégovine en tant que nation.

La Malaisie est convaincue que le moment est venu pour le Conseil de prendre, pour défendre les valeurs humaines et la primauté du droit, des mesures collectives, fermes et énergiques, notamment celles qui sont prévues à l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de rétablir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine ainsi que dans la région.

Le Conseil devrait agir maintenant et de façon décisive pour plusieurs raisons. Premièrement, même habilement déguisée, la guerre en Bosnie-Herzégovine entraîne de la part de la Serbie-Monténégro des actes d'intervention armée et d'agression qui menacent la souveraineté,

l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, l'un des Membres les plus récents de l'Organisation des Nations Unies. Il incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies de rétablir et de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. La crédibilité du Conseil et du principe de sécurité collective dépendent de la volonté et de la capacité du Conseil à faire appliquer le droit international, principalement en garantissant la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre. Le Conseil, et notamment les membres permanents, ne peut choisir les circonstances et le moment où il peut appliquer les mesures collectives prévues par la Charte des Nations Unies. Il doit assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et répondre d'une manière positive aux appels des Etats Membres qui lui demandent de prendre des mesures énergiques pour défendre la primauté du droit.

Deuxièmement, on constate maintenant de flagrantes et sérieuses violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, les Serbes ayant commis des atrocités contre d'innocents civils musulmans et chrétiens de Bosnie-Herzégovine, dans les villes, villages et camps de concentration. La police serbe chargée de l'"épuration ethnique" est méprisante et, à ce moment de l'histoire du monde, la communauté internationale ne peut plus se permettre de faire preuve à cet égard de mollesse et d'attentisme. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, devaient veiller à ne pas entreprendre d'opérations de secours qui paradoxalement soutiendraient la politique serbe d'"épuration ethnique". Le Conseil de sécurité a l'obligation d'employer tous les moyens nécessaires pour mettre fin aux atrocités et prendre des mesures pour traduire en justice les individus et les dirigeants responsables de crimes de guerre, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, y compris la Convention internationale contre le génocide.

Troisièmement, le Conseil de sécurité ne peut se contenter de répondre par des opérations de secours à la détresse de la population civile de Bosnie-Herzégovine qui subit le siège et les bombardements quotidiens des Serbes. Le Conseil doit également mettre un terme au siège et aux bombardements infligés à de nombreux centres de population civile de Bosnie-Herzégovine, en prenant des mesures directes contre les responsables.

Quatrièmement, le Conseil ne devrait pas oublier que l'initiative européenne de paix pourrait très bien avoir pour conséquence de permettre aux Serbes qui constituent le tiers de la population de Bosnie, d'acquérir les deux tiers du territoire bosniaque et de diviser la nouvelle nation. Fait plus important, il serait naïf et illusoire de penser que l'intervention armée et l'agression serbe s'arrêteront à la Bosnie-Herzégovine. Toute consécration des acquisitions territoriales serbes par la force ou par d'autres moyens illégaux ne pourra que les encourager dans leur rêve de Grande Serbie, ce qui pourrait très bien dégénérer en une conflagration générale dans les Balkans et constituerait une nouvelle menace pour la paix et la sécurité internationales.

La Malaisie estime que le Conseil de sécurité est tenu, dans l'esprit de la Charte, de prendre en considération les vues des Etats Membres de l'Organisation devant lesquels il est responsable et compte tenu de la tournure prise par les événements en Bosnie-Herzégovine, je vous prie instamment de consentir de toute urgence à une réunion officielle du Conseil en vue d'examiner la question de Bosnie-Herzégovine et de prendre les mesures collectives appropriées prévues par la Charte pour rétablir la paix et la stabilité dans ce pays et dans la région.

-----